

Règlement du 16ème VéloTroc 9

Du 23 au 30 MARS 2024

1. Les vélos déposés devront être dans le meilleur état de fonctionnement et de propreté possible. Dépôts des vélos dès Jeudi 21 Mars.
2. Les marchandises déposées seront estimées au meilleur rapport qualité/prix dans l'intérêt des deux parties (le déposant et l'acquéreur).
3. Le déposant ne pourra être présent du 23 au 30 Mars 2024 dans le but d'intervenir dans la vente de ses marchandises.
4. Seul le personnel de Vélo 9 sera habilité à vendre les marchandises déposées.
5. Un état de la marchandise sera constaté à la réception afin d'éviter toute contestation. Vélo 9 ne pourra être tenu responsable des avaries qui pourraient survenir suite à l'exposition.
6. En aucun cas, Vélo 9 ne pourra garantir la marchandise vendue qui restera sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.
7. Si les ventes sont réalisées, les bons d'achats seront remis aux déposants à partir du Lundi 8 Avril 2024 et valable pour une durée de 6 Mois. Aucun résultat de vente ne sera communiqué par téléphone.
8. Les vélos non vendus seront à retirer par les déposants dans un délai maximum de 8 jours. A partir du Mercredi 3 Avril, il sera facturé 5 €ttc par jour de retard et par vélo.
9. En cas de perte ou de vol de la marchandise déposée, un bon d'achat de la moitié de la valeur mini ttc convenue, sera remis.
10. Pour les vélos à assistance électrique, le déposant devra fournir la facture d'origine du vélo concerné ainsi que les clés et le chargeur en état de marche.
11. Le déposant déclare sur l'honneur que les vélos déposés lui appartiennent et ne proviennent d'aucun vol ou recel.